

---

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

***Convention***

**entre Vienne Condrieu Agglomération  
et Advivo**

**Aide à la réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux  
pour l'Opération « L'Isle IV » à Vienne**

---

Entre les soussignés,

**La Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération**, dénommée ci-après Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président Monsieur Thierry KOVACS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2018,

d'une part

et

**Advivo**, représenté par son Directeur Général Monsieur Julien DE LEIRIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2016,

d'autre part

Il est expressément convenu entre les parties ce qui suit :

## Préambule

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 du Pays Viennois, l'Agglomération affirme la nécessité de poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc social existant, afin de maintenir son attractivité résidentielle et d'améliorer ses performances énergétiques. Un objectif de réhabilitation de 566 logements a été établi pour la durée du PLH.

### 1 / Objet de la convention

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions du PLH prévoit, dans le cadre de l'action 3.2, d'apporter une aide à l'équilibre financier des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux. Le dispositif financier mis en place par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2012 comprend :

- **Une aide à la réhabilitation de 1 000€ par logement**, pour les opérations lourdes dont le montant de travaux est au moins égal à 7 500€ TTC
- **Une aide supplémentaire dite Eco-prime de 1 000€ par logement** pour les opérations atteignant le label BBC Rénovation après travaux.

L'aide de Vienne Condrieu Agglomération étant une contribution à l'équilibre financier des opérations, elle ne peut pas être sollicitée dans le cadre de plans de financement excédentaires.

### 2 / Présentation de l'opération

#### 2.1 : Descriptif des travaux de réhabilitation

La résidence L'Isle IV est située 2 rue Jean Moulin à Vienne. Elle compte 54 logements, répartis entre deux bâtiments en R+4. L'opération vise à améliorer la performance thermique et acoustique des logements en remplaçant l'ensemble des menuiseries extérieures et fenêtres de toit de la résidence.

Les travaux envisagés consistent à remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries en PVC avec vitrage acoustique, la pose de volets roulants aluminium en RdC ou PVC en étage, et le remplacement des chassis/vélux en toiture par des fenêtres de toit PVC. Certaines menuiseries reposant sur des allèges amiantées, des travaux de désamiantage sont également prévus.

L'opération doit se décomposer en deux tranches. La première tranche, d'une durée de 4 mois, consiste à réaliser 6 les travaux dans 6 logements tests (un logement par cage d'escalier) afin de valider la méthodologie d'intervention concernant l'amiante. La deuxième tranche, d'une durée de 7 à 9 mois, concerne la réalisation des travaux dans les 48 autres logements.

La durée totale de l'opération sera de 11 à 13 mois, à partir du deuxième semestre 2018.

## 2.2 : Eléments financiers prévisionnels

Prix de revient prévisionnel :

Opérations	Détail des coûts
Bâtiment - travaux	903 412€
Charge foncière	0€
Honoraires	0€
Frais divers	0€
<b>Total TTC</b>	<b>903 412€</b>

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montants sollicités ou obtenus
Subvention Agglomération (Aide Forfaitaire)	54 000€
Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes QEB	0€
CDC Prêt PAM	0€
CDC Eco Prêt	0€
Fonds propres	849 412€
Autres	0€
<b>Total</b>	<b>903 412€</b>

### 3 / Engagement des parties pour la réalisation de l'opération :

- Advivo s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser le programme défini avec Vienne Condrieu Agglomération, soit **la réhabilitation partielle de 54 logements sociaux**.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de début des travaux : 2eme semestre 2018
- Date prévisionnelle de fin des travaux : 2eme semestre 2019

- Vienne Condrieu Agglomération s'engage à verser pour l'opération une aide forfaitaire d'un montant de 1 000€ par logement réhabilité, soit **une aide totale de 54 000 euros**.

### 4 / Condition de versement de l'aide

L'aide de Vienne Condrieu Agglomération sera versée sous la forme d'une participation financière selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 50 % de l'aide sur présentation de l'ordre de service mentionnant la date effective de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % de l'aide sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Accusé de réception en préfecture  
038-200077014-20180907-DEL18189-1-CC  
Date de télétransmission : 21/09/2018  
Date de réception préfecture : 21/09/2018

## 5 / Publicité

Advivo s'engage à mentionner le concours financier de Vienne Condrieu Agglomération par tout moyen approprié : présence du logo de Vienne Condrieu Agglomération sur les publications, documents d'information et de communication, panneaux de chantier...

## 6 / Contrôle

Advivo s'engage à informer Vienne Condrieu Agglomération de tout retard ou annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Au delà de cette échéance, à défaut de présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, l'opération pourra être considérée comme abandonnée.

En cas d'abandon de l'opération, les aides attribuées devront être reversées à Vienne Condrieu Agglomération qui émettra un titre de recette au bénéficiaire.

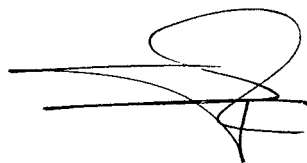
Un contrôle et une évaluation seront institués entre Vienne Condrieu Agglomération et Advivo à travers la communication de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de l'opération, un bilan financier définitif sera établi et transmis par Advivo afin de tenir informé Vienne Condrieu Agglomération.

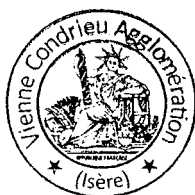
Fait en 3 exemplaires,

A Vienne, le **07 AOUT 2018**

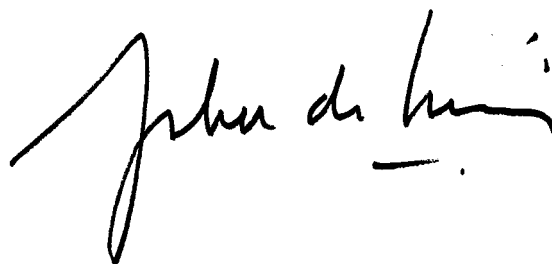
Pour Vienne Condrieu Agglomération,  
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour Advivo,  
Le Directeur Général,



Julien DE LEIRIS

Accusé de réception en préfecture  
038-200077014-20180807-DEL18-189-1-CC  
Date de télétransmission : 21/09/2018  
Date de réception préfecture : 21/09/2018